

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :** POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoins au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de GRILLET Corinne à POCHAT-BARON Pascal ; CAMUS Isabelle à LAOUFI Nadia ; de CENCI Antoine à PILLET Isabelle ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PAGNOD Pascale à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Nadia LAOUFI est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 6
Votants : 26

*Délibération n° D2022\_100 – FINANCES*

### **Indemnité du Maire et des adjoints**

Par délibération n°D2020\_038 du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a déterminé les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice, ce montant a été revalorisé. Or Monsieur le Maire et son équipe s'étaient engagés à ne pas augmenter leurs indemnités sur la durée du mandat.

Aussi, il propose de fixer un nouveau taux d'indemnité permettant d'obtenir un montant brut d'indemnité équivalent à juin 2022. Il précise que Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, sauf s'il fait la demande de la minorer, ce qu'il demande dans ce cadre.

Ainsi, le taux d'indemnité du Maire passerait de 55% à 53,14%. Le taux d'indemnité des adjoints passerait de 20,75% à 20,05%.

### **Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123.20 à L.2123.24-1*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi*

*Considérant que la strate démographique de référence pour fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus est celle des communes de 3.5000 à 9.999 habitants*

### **- FIXE le niveau des indemnités de fonctions aux élus suivants :**

ELUS	FONCTIONS	DELEGATIONS	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT
Pascal POCHAT-BARON	Maire		53,14%	2 139,16 €
Corinne GRILLET	Première Adjointe	Délégation générale et communication	20,05%	807,05 €

Gérald VIGNY	Deuxième Adjoint	Enfance, Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, CMJ	20,05%	807,05 €
Maryse BOCHATON	Troisième Adjointe	Vie associative, fêtes et cérémonies officielles	20,05%	807,05 €
Pierre VALENTIN	Quatrième Adjoint	Travaux de bâtiments, voirie, réseaux secs et humides	20,05%	807,05 €
Josette LABAYE	Cinquième Adjointe	Affaires sociales,	20,05%	807,05 €
Jean-Pierre CHENEVAL	Sixième Adjoint	Développement durable, environnement, agriculture ; cimetière	20,05%	807,05 €
Laëtitia SECCO	Septième Adjointe	Animation et Office Municipal d'Animation	20,05%	807,05 €
Francis GOY	Huitième Adjoint	Urbanisme	20,05%	807,05 €

- **DIT que ces taux sur les indemnités de fonctions seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en application des délégations de fonction**
- **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**Ainsi fait été délibéré**

**Les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour Extrait conforme**

**Le Maire,**

**Pascal POCHAT-BARON**

**La secrétaire de séance**

**Nadia LAOUFI**

**Certifié exécutoire**

**Télétransmission sous-préfecture le 06/12/22**

**Publication en ligne le 06/12/22**

**Pour le Maire et par délégation,**

**La Directrice Générale des Services**

**Pascale GRANDGIRARD**